

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 10 août dernier (1888), de détacher de la municipalité de Sainte-Geneviève No 1, dans le comté de Jacques-Cartier, tout le territoire borné du côté nord par les terres de la côte Sainte-Geneviève, du côté sud par celles de la paroisse de la Pointe-Claire, du côté est par les terres de la côte Saint-Rémi, et du côté ouest par celles de la côte Saint-Charles, et comprenant tous les numéros du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève, depuis le No 238 à celui No 268 inclusivement, et d'ériger le dit territoire en municipalité scolaire sous le nom de "Municipalité de la Côte St-Jean."

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 16 août dernier (1888), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Champlain, Sainte-Anne de la Pérade (village).—MM. Joseph Rompré et Napoléon Germain, le premier en remplacement de lui-même, et le second en remplacement de M. Xavier Rivard, sortant de charge.

Comté de Charlevoix, Petite Rivière Saint-François-Xavier.—M. Ismaël Lavoie, en remplacement de M. Cléophe Lavoie, qui a quitté définitivement la municipalité.

Comté de Kamouraska, Rivière-Ouelle.—M. Joseph Bélanger, en remplacement de M. Isaac Roussel, dont son terme d'office est expiré.

Comté de Pontiac, Sainte-Elisabeth de Franktown.—M. John Kelly, en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré.

Syndics d'écoles.

Comté de Shefford, Roxton-Falls.—M. W. W. Prouty, en remplacement de M. W. J. Packard, décédé.

DEMANDE D'ANNEXION DE MUNICIPALITÉ.

Détacher de la municipalité de Saint-Romain de Winslow, dans le comté de Beauce, les lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du premier rang du canton d'Aylmer, ainsi que le lot No 1 du rang A du canton de Lambton, et les annexer à la municipalité de Saint-Vital de Lambton, dans le même comté, pour les fins scolaires; et que l'arrêté en conseil du deux septembre 1880 soit rescindé.

GÉDÉON OUMET,
Surintendant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S.

Demande d'érection de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec. 41 Vict., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire sous le nom de "Municipalité scolaire de Saint-Marcel," la mis-

sion "Saint-Marcel," dans le comté de l'Islet, avec les limites suivantes, savoir : bornée au nord par la municipalité de "Saint-Cyrille," à l'est par celle de "Sainte-Perpétue," à l'ouest par celle de "Sainte-Apolline," et au sud par la frontière des Etats-Unis.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S

Demande d'érection de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec. 41 Vict., ch. 6.

Détacher de la municipalité scolaire de "La Pointe-aux-Trembles," dans le comté d'Hoche-laga, le territoire décrit comme suit, savoir : — "Le rang Saint-Léonard de la municipalité de la Pointe-aux-Trembles; borné à l'ouest par les limites de la paroisse de Saint-Léonard de Port-Maurice; à l'est, par les limites des terres de la Pointe-aux-Trembles; au sud, par les limites des terres du rang du bord du fleuve Saint-Laurent dans la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles; au nord, par les limites des terres de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies;" et l'ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Saint-Jules."

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 28 août dernier (1888), de détacher la municipalité du village de Knowlton, comté de Brome, de la municipalité scolaire du canton de Brome, même comté, et de l'ériger en une municipalité séparée, pour les fins scolaires, sous le même nom, avec les mêmes limites qui lui sont assignées dans la proclamation pour les fins municipales, en date du sixième jour de juillet 1888.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 28 août dernier (1888), d'ériger une municipalité scolaire distincte sous le nom de "Saint-Charles Borromée," formée comme suit :

1° D'une partie du territoire de la municipalité scolaire du canton Bourget, depuis le lot No 21 jusqu'au lot No 50, inclusivement, des premier et deuxième rangs du canton Bourget, comté de Chicoutimi, et de tout le troisième rang du dit canton.

2° Depuis le lot No 41 jusqu'au lot No 56 inclusivement du rang A du canton de Kénogami, comté de Chicoutimi, et depuis le lot No 1 au lot No 56 inclusivement, premier et deuxième rangs du dit canton de Kénogami.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du trois septembre dernier (1888), de renommer M. Benjamin Joseph, syndic d'écoles pour la municipalité de Cox, comté de Bonaventure, son mandat étant expiré.